

LES PETITS DÉJEUNERS

CARITAT



Régimes à prestations définies, opportunités

27 septembre 2016 – de 8h30 à 9h45

Dans les locaux de Fidal
32-34, avenue Kléber
75116 Paris

Ce petit déjeuner est proposé en partenariat avec

La Tribune
de l'assurance

et

FIDAL

Les petits déjeuners CARITAT se composent d'un exposé présenté par un (ou des) expert(s), suivi d'un débat avec les participants.



Ce petit-déjeuner a pour objet de présenter les avantages et inconvénients des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies, et ce dans une perspective d'optimisation avant des modifications attendues.

Programme

8h30 - 8h45 : Accueil par **Laurent GIRETTE**, Directeur Général de CARITAT

8h45 – 9h10 : Exposé présenté par **Michel HALLOPEAU**, Avocat associé, Directeur du Pôle retraite et prévoyance, FIDAL
Et **Anna FERREIRA**, Avocate du Pôle retraite et prévoyance, FIDAL

Mécanisme :

- Exceptionnel
- Promesse de prestation (et non montant de cotisation)
- Droits conditionnels
- Provision préfinancement non individualisé
- Non disponibilité de retour des fonds sauf dénonciation

Environnement social et fiscal :

- Financement : social 24 %, non impôt sur le revenu et déductible IS
- Prestations 0,7 ou 14 % selon le montant de la rente, imposable et assujettissement à l'ISF

Qualités et défauts :

- Catégorie libre, quantum libre
- Lié à achèvement de carrière et dénonçable à tout moment

Directive Union Européenne et conséquences :

- Protection des droits en cas de mobilité
- Dérogation en cas de régime fermé
- Dispositions à adopter pays par pays dont la France

Contexte régime obligatoire :

- Rapport actifs/retraités très réduit
- Report d'âge retraite
- Accord AGIRC-ARRCO et perspectives

Opportunités et « montage » :

- Lier le montant aux années d'activité dans l'entreprise
- Et lorsque contrainte nouvelle, dénonciation avec cristallisation des droits

9h10 – 9h30 : Exposé présenté par **Sébastien PINET**, Courtier associé d'AGEO, Directeur du Pôle Retraite

- Comparatif dispositifs "Retraite Chapeau" - "Retraite additive" - Art. 82 du CGI
- Importance de la DUE pour les régimes à prestation définie, pour permettre un dispositif correspondant à vos objectifs
- Trucs et astuces pour améliorer les dispositifs et limiter les inconvénients de chaque solution
- Rôle du courtier pour la mise en place et le suivi de ces dispositifs

9h30- 9h45 : **Échanges avec les participants**